



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRAVOLAQUE

Code du produit : GRAV 010

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Peinture liquide. Uniquement pour usage utilisateur industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GRAVOTECH MARKING SAS.

Adresse : 56, avenue Jean Jaurès.10600.La Chapelle Saint Luc.France.

Téléphone : +33 (0)3 25 41 65 65. Fax : +33 (0)3 25 79 04 25.

e-mail : [info@gravograph.fr](mailto:info@gravograph.fr)

<http://www.gravograph.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A (Repr. 1A, H360).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 919-446-0

HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)

EC 215-693-7

JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB

EC 215-535-7

XYLENE

EC 265-150-3

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE

EC 202-496-6

2-BUTANONE-OXIME

EC 205-250-6

COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE)

Etiquetage additionnel :

EUH201 Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H350 Peut provoquer le cancer .

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



### 3.2. Mélanges

Description chimique : mélange à base d'additifs, charges, pigments, plastifiants et résine en dissolvants.



#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: (64742-82-1) EC: 919-446-0 REACH: 01-2119458049-33  HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		10 $\leq$ x% < 25
CAS: 1344-37-2 EC: 215-693-7  JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB	GHS08, GHS09 Dgr Carc. 1B, H350 Repr. 1A, H360Df STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1] [2] [6]	10 $\leq$ x% < 25
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr	C [1]	10 $\leq$ x% < 25

REACH: 01-2119488216-32  XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373		
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 REACH: 01-2119457273-39  NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	5 <= x% < 10
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29  ACETATE DE N-BUTYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	2.5 <= x% < 5
CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7 REACH: 01-2119473975-21  4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 <= x% < 2.5
CAS: (64742-95-6) EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35  HYDROCARBONS, C9, AROMATICS	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		1 <= x% < 2.5
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29  ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	[1]	1 <= x% < 2.5
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36  2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	0.5 <= x% < 1
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  ETHYLBENZENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	[1]	0.25 <= x% < 0.5
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6  2-BUTANONE-OXIME	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351	[1] [2]	0.25 <= x% < 0.5

CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER		[1]	0.2 <= x% < 0.25
CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21  2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT	GHS08 Wng Repr. 2, H361d	[2]	x% < 0.2
CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6 REACH: 01-2119524678-29  COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[2]	x% < 0.2

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)



#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours



#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.



#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.



#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.



### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Éviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.



### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
S'il s'agit de peintures, éviter également l'inhalation de poussières, de particules et de fumées lors du traitement de surfaces revêtues de ce mélange par sablage à sec ou par opération à chaud (soudure, brasage, coupage...)  
Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.  
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.  
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.  
Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.  
Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.



**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Stocker à une température entre 5 et 30°C.  
Durée de stockage : 24 mois.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**



**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
111-76-2	98	20	246	50	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
123-86-4	150 ppm	200 ppm			
123-42-2	50 ppm				
111-76-2	20 ppm			A3; BEI	
100-41-4	20 ppm			A3; BEI	
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m³		2(II)
123-86-4		62 ppm 300 mg/m³		2(I)
123-42-2		20 ppm 96 mg/m³		2(I)

108-65-6		50 ppm 270 mg/m <sup>3</sup>		1(I)
111-76-2		10 ppm 49 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
100-41-4		20 ppm 88 mg/m <sup>3</sup>		2(II)
96-29-7		0,3 ppm 1 mg/m <sup>3</sup>		8 (I)
34590-94-8		50 ppm 310 mg/m <sup>3</sup>		1(I)

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>		D	
123-86-4	150 ppm 723 mg/m <sup>3</sup>	200 ppm 964 mg/m <sup>3</sup>			
123-42-2	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>				
108-65-6	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>		D	
111-76-2	20 ppm 98 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>		D	
100-41-4	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	125 ppm 551 mg/m <sup>3</sup>		D	
34590-94-8	50 ppm 308 mg/m <sup>3</sup>			D	

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1344-37-2	-	0.1	-	-	-	1
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
123-86-4	150	710	200	940	-	84
123-42-2	50	240	-	-	-	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-
111-76-2	10	49	50	246	*	84
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
1330-20-7	100 ppm 435 mg/m <sup>3</sup>	200 ppm 870 mg/m <sup>3</sup>		R B
64742-48-9	50 ppm 300 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 600 mg/m <sup>3</sup>		
123-86-4	100 ppm 480 mg/m <sup>3</sup>	200 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>		SSC
123-42-2	20 ppm 96 mg/m <sup>3</sup>	40 ppm 192 mg/m <sup>3</sup>		R
108-65-6	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>		SSC
111-76-2	10 ppm 49 mg/m <sup>3</sup>	20 ppm 98 mg/m <sup>3</sup>		R B SSC
100-41-4	50 ppm 220 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm 220 mg/m <sup>3</sup>		R B OB
34590-94-8	50 ppm 300 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm 300 mg/m <sup>3</sup>		

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm 220 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 441 mg/m <sup>3</sup>		Sk, BMGV	
123-86-4	150 ppm 724 mg/m <sup>3</sup>	200 ppm 966 mg/m <sup>3</sup>			
123-42-2	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	75 ppm 362 mg/m <sup>3</sup>			
108-65-6	50 ppm 274 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 548 mg/m <sup>3</sup>		Sk	

111-76-2	25 ppm 123 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>		Sk, BMGV	
100-41-4	100 ppm 441 mg/m <sup>3</sup>	125 ppm 552 mg/m <sup>3</sup>		Sk	
34590-94-8	50 ppm 308 mg/m <sup>3</sup>	- ppm - mg/m <sup>3</sup>		Sk	

- USA / AIHA WEEL (American Industrial Hygiene Association, Workplace Environmental Exposure Limit, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
108-65-6	50 ppm				
96-29-7	10 ppm			DSEN	



**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
7.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
7.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
310 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 3.33 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2 mg de substance/m3

#### ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 293 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 77 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/m3

#### 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 663 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	246 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	98 mg de substance/m3
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	13.4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	44.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	38 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	426 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	123 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	49 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.67 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	153.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	54.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	275 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	33 mg de substance/m3

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (CAS: (64742-95-6))

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 150 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 32 mg de substance/m<sup>3</sup>

**4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)**

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 240 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 66.4 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 66.4 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 120 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 11.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 11.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

**ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 960 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 960 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 480 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
 DNEL : 480 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 859.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
 DNEL : 859.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 102.34 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
 DNEL : 102.34 mg de substance/m3

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1500 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 900 mg de substance/m3

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 108 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	289 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	289 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	77 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	14.8 mg de substance/m3

HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: (64742-82-1))

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	44 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	330 mg de substance/m3
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	71 mg de substance/m3



**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (CAS: 136-52-7)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00051 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00236 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	9.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	9.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.37 mg/l
2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.06 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce

PNEC :	0.36 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.493 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	6.37 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.637 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	71.7 mg/l
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l
2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)	
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.256 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.118 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	177 mg/l
ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.68 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	13.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.37 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	9.6 mg/l
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	3.13 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	8.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.88 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	9.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	34.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	463 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC :	20 g/kg
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.635 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0635 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	6.35 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.329 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l
4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	9.06 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.906 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	82 mg/l
ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0903 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.18 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.36 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.981 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0981 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	35.6 mg/l
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.31 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	6.58 mg/l
JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB (CAS: 1344-37-2)	
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Odeur :	Aromatique.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point d'ébullition :	145 °C.
Intervalle de point d'éclair :	23°C ≤ PE ≤ 55°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	0.95 - 1.15
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	200 °C.
% COV :	46
Viscosité dynamique :	669.16 - 562.93 cP (20°C).
Viscosité cinématique :	587 cSt (20°C).
Viscosité cinématique (40°C) :	> 20.5 cSt.

 **9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	483
-------------	-----

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

 **10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'exposition à la lumière

 **10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- matières comburantes
- alcalis

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES** **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène supposé pour l'être humain.

Effet toxique avéré pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus et susceptible de nuire à la fertilité.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

 **11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (CAS: 136-52-7)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 >= 5 mg/l  
 Durée d'exposition : 4 h

2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)

Par voie orale : DL50 = 2043 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 >= 5 mg/l  
 Durée d'exposition : 4 h

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 >= 20 mg/l  
 Durée d'exposition : 4 h

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Par voie orale : DL50 = 2100 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 >= 20 mg/l  
 Durée d'exposition : 4 h

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 15354 mg/kg  
 Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 17.2 mg/l  
 Espèce : Rat  
 Durée d'exposition : 4 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1414 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1060 mg/kg  
 Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 11 mg/l  
 Espèce : Rat  
 Durée d'exposition : 4 h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale : DL50 = 8532 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5100 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 30 mg/l  
 Espèce : Rat  
 Durée d'exposition : 4 h

## HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (CAS: (64742-95-6))

Par voie orale :	DL50 = 3492 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 3160 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 6193 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

## 4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)

Par voie orale :	DL50 = 4000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 13630 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 >= 20 mg/l Durée d'exposition : 4 h

## ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale :	DL50 = 12789 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 14112 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 23.4 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

## NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale :	DL50 = 15000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 3160 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 >= 20 mg/l Durée d'exposition : 4 h

## XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale :	DL50 = 2100 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 1100 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 11 mg/l Durée d'exposition : 4 h

## JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB (CAS: 1344-37-2)

Par voie orale :	DL50 = 5100 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 >= 5 mg/l Durée d'exposition : 4 h

## HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: (64742-82-1))

Par voie orale :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
------------------	---------------------------

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 >= 20 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

### 11.1.2. Mélange



#### Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucun effet observé.  
2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par voie cutanée : Aucun effet observé.  
DL50 = 9988.65 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucun effet.  
Durée d'exposition : 4 h  
CL50 = 99.89 mg/l



#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.



#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- 4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone (CAS 123-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 61.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- 2-Butanone oxime (CAS 96-29-7): Voir la fiche toxicologique n° 257.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité



#### 12.1.1. Substances

2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 270 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 843 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 750 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 83 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 42.3 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 75 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 63 mg/l Espèce : <i>Chlorella vulgaris</i> Durée d'exposition : 72 h
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1490 mg/l Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1815 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 911 mg/l Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 161 mg/l Espèce : <i>Pimephales promelas</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 481 mg/l Espèce : <i>Daphnia sp.</i> Durée d'exposition : 48 h
HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (CAS: (64742-95-6))	
Toxicité pour les poissons :	1 < CL50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	1 < CE50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	1 < CEr50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 72 h
4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 420 mg/l Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 9016 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 530 mg/l Espèce : <i>Microcystis aeruginosa</i>
ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 62 mg/l Espèce : <i>Leuciscus idus</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 73 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 675 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i>

Durée d'exposition : 72 h

## NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2200 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 96 h

## XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13.5 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.4 mg/l  
Espèce : Ceriodaphnia dubia  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 10 mg/l  
Espèce : Skeletonema costatum  
Durée d'exposition : 72 h

## JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB (CAS: 1344-37-2)

Toxicité pour les poissons :  $0,1 < CL50 \leq 1$  mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  $0,1 < CE50 \leq 1$  mg/l  
Facteur M = 1

Toxicité pour les algues :  $0,1 < CEr50 \leq 1$  mg/l  
Facteur M = 1

## HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: (64742-82-1))

Toxicité pour les poissons :  $1 < CL50 \leq 10$  mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  $1 < CE50 \leq 10$  mg/l

Toxicité pour les algues :  $1 < CEr50 \leq 10$  mg/l

## COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (CAS: 136-52-7)

Toxicité pour les poissons :  $0,1 < CL50 \leq 1$  mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

## COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (CAS: 136-52-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)



Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (CAS: (64742-95-6))	
Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.79
NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
JAUNE DE SULFOCHROMATE DE PLOMB (CAS: 1344-37-2)	
Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%) (CAS: (64742-82-1))	
Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 0.00202 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 2.2 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 0.71 g/g
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.32

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT (CAS: 22464-99-9)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.96
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -0.06
Facteur de bioconcentration :	BCF = 1
2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 0.59
Facteur de bioconcentration :	BCF = 5
ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.15

Facteur de bioconcentration :	BCF = 1
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 0.83
Facteur de bioconcentration :	BCF = 3
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 0.43
Facteur de bioconcentration :	BCF = 1
4-HYDROXY-4-METHYLPENTAN-2-ONE (CAS: 123-42-2)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -0.34
Facteur de bioconcentration :	BCF = 0.5
ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 1.78
Facteur de bioconcentration :	BCF = 4
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.77
Facteur de bioconcentration :	BCF = 9

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.



#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

#### 14.1. Numéro ONU

1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1			
IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

##### - Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 569 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIa) prêt à l'emploi sont de 600 g/l maximum (2007).

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
1	Affections dues au plomb et à ses composés.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.



Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.



**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.



**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

108-65-6	acétate de 1-méthoxy-2-propyle
123-86-4	acétate de n-butyle
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one(diacétone-alcool)
111-76-2	2-n-butoxyéthanol
100-41-4	éthylbenzène
34590-94-8	2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol
1330-20-7	xylènes (mélanges d'isomères)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer .
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.